COMMISSION RÉGIONALE DU CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du :	**Mardi 3 mai 2022**
Présidence :	**M. Joseph GAGLIANO**
Présents :	**MM. Thierry BOREL, Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Thierry TAMISIER, Laurent THURIER, Roland VARTANIAN,**
Excusé(s) :	
Assiste(nt) à la séance :	

MODALITES DE RECOURS

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.
Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.
Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

*****

Rappel : les clubs devant accéder de R1 en N3, ainsi que de N3 en N2 sont auditionnés fin mai, afin de s'assurer de l'état des fonds propres, qui doivent être obligatoirement positif.

*****

Comme chaque année, il est rappelé que toute demande de fusion doit faire l'objet d'un avis de la CRCC, avec présentation des comptes des clubs pour le respect de l'équilibre financier.

Comme chaque année, il est rappelé que toute demande de fusion doit faire l'objet d'un avis de la CRCC, avec présentation des comptes des clubs pour le respect de l'équilibre financier.

500116 - A.C ARLES
Le club est convoqué pour son éventuelle accession le 24 mai 2022 à 15h00.
Amende de 300€ pour retard de production de pièces.

501523 – F.C. ISTRES
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin. Le bilan et compte de résultat au 30 juin 2021.
Le PV de l'A.G avec affectation du résultat.
Le club est convoqué pour le 20 mai 2022 à 11h00.
En cas de nouveau retard 2 points de retrait en championnat.
Amende de 300€ pour retard de production de pièces.

503071 - U.S ENDOUME
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin. Le bilan et compte de résultat au 30 juin 2021.
Le PV de l'A.G avec affectation du résultat.
Le club est convoqué pour le 20 mai 2022 à 10h00.
En cas de nouveau retard 2 points de retrait en championnat.
Amende de 300€ pour retard de production de pièces.

503073 - EUGA ARDZIV
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin.
Le club est convoqué pour son éventuelle accession le 24 mai 2022 à 10h30.

503103- A.S VENCE
Le club est convoqué pour son éventuelle accession le 24 mai 2022 à 15h30.

503120 – AS MAXIMOISE
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin.
Le club est convoqué pour le 24 mai 2022 à 11h30.

508558- LUYNES SPORTS
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin. Le bilan et compte de résultat au 30 juin 2021.
Le club est convoqué pour son éventuelle accession le 24 mai 2022 à 14h00.
En cas de nouveau retard 2 points de retrait en championnat.
Amende de 300€ pour retard de production de pièces.

517701- AC LE PONTET VEDENE
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin. Le bilan et compte de résultat au 30 juin 2021.
Le PV de l'A.G avec affectation du résultat.
Le club est convoqué pour son éventuelle accession le 24 mai 2022 à 14h30.

520230- ATHLETICO MARSEILLE
Le club doit nous confirmer par écrit sa position pour la fin de saison, afin d'avertir la commission des championnats idoine.

523061 – SIX FOURS LE BRUSC FC
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin. Le bilan et compte de résultat au 30 juin 2021.
Le club est convoqué pour son éventuelle accession le 24 mai 2022 à 11h00.

590637 - CARNOUX F.C.
Nous faire parvenir pour le 18 mai au plus tard, les comptes arrêtés au 30 mars, avec une projection prévisionnelle au 30 juin.
Le club est convoqué pour son éventuelle accession le 24 mai 2022 à 10h00.

RAPPEL

Avant la date de réception du club, transmettre les documents manquants, le bilan, les tableaux des salaires, les déclarations URSSAF, le P.V de l'A.G avec les comptes de résultats approuvés avec l'affectation du résultat, sous peine de sanctions sportives et financières.

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

*****

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1er juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

*****

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@lmedfoot.fr Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN